

Menace sur l'impôt ecclésiastique

RELIGION Le Grand Conseil bernois doit se prononcer sur une motion demandant que la ponction devienne facultative pour les entreprises. Les Eglises craignent des pertes substantielles

ANNE-SYLVE SPRENGER (PROTESTINFO)
@AnneSySprenger

Les entreprises basées dans le canton de Berne pourront-elles bientôt échapper à l'impôt ecclésiastique? C'est en tout cas le souhait d'un groupe de parlementaires bernois, positionnés à droite de l'échiquier, qui ont déposé en juin une motion demandant à ce que cet impôt devienne facultatif pour les personnes morales. «Il s'agit d'une étape supplémentaire dans la séparation de l'Eglise et de l'Etat», exprime le PLR Carlos Reinhard. «Pour les particuliers, cet impôt se fait déjà sur une base volontaire. Il n'y a plus aucune raison de ne pas accorder ce droit également aux entreprises.» Dans ce canton à majorité protestante (46,1% de réformés contre 14,6% de catholiques, selon les chiffres de 2021), l'intervention parlementaire suscite de vives craintes au sein de l'Eglise réformée évangélique. «Les revenus de l'impôt paroissial des personnes morales s'élèvent à environ 30 millions de francs par année», indique Judith Pörksen Roder, présidente des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (Refbejuso). «Si les Eglises perdent une part substantielle de leurs revenus, elles se verraient obligées de faire des économies dans de nombreux domaines», alerte-t-elle.

Intérêt général en péril

Les croyants ne seraient d'ailleurs pas les plus touchés par ces mesures. «Le mandat spirituel, à savoir l'action ecclésiale au sens religieux du terme, continuerait à être garanti. Les prestations d'intérêt général, dont bénéficient souvent des personnes distancées de l'Eglise, sans confession ou appartenant à d'autres confessions (centres de consultation pour couples et familles, travail auprès des réfugiés, offres pour seniors et jeunesse, La Main tendue...) seraient par contre sensiblement réduites.» Tout comme les services d'aumônerie dans les hôpitaux, les écoles et la rue. Ce n'est pas la première fois que l'impôt ecclésiastique est menacé dans ce canton. «Il s'agit d'une vieille revendication qui est discutée depuis au moins quinze ans durant chaque législature du Grand Conseil», observe Jan Gnägi, vice-président du Centre Suisse et par ailleurs responsable de la Chancellerie de Refbejuso. «L'important est que les parlementaires-



Le Palais fédéral et l'église Saint-Pierre-et-Paul, siège épiscopal de l'Eglise catholique chrétienne de Suisse. (BERNE, 6 OCTOBRE 2010/PETER KLAUNZER/KEYSTONE)

comprennent que l'Eglise fournit des prestations essentielles de service public, qui, en cas de réduction des ressources en raison de pertes fiscales, devront être financées d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.» Alors qu'il était député au Grand Conseil bernois, Jan Gnägi avait également déposé en 2021 un contre-projet visant à limiter les effets qu'aurait pu avoir une initiative similaire. «La motion intitulée «Impôt paroissial facultatif

pour les personnes morales» n'a finalement pas été votée, nous avons donc également retiré notre texte.»

Un retour de bâton attendu?

Mais la motion du PLR Carlos Reinhard n'est pas le fruit du hasard. S'il réfute la notion de «représailles» à l'endroit des prises de position de certaines paroisses en faveur de l'initiative populaire fédérale pour des multinationales responsables, son texte y fait clai-

rement allusion: «Les Eglises se prononcent de plus en plus fréquemment sur des sujets relevant de la politique économique, prenant position presque toujours à l'encontre des intérêts des personnes morales.» Interpellé sur ce point, il exprime qu'à ses yeux «les Eglises sont des organisations au même titre que les entreprises» et que, «avant de continuer à critiquer leurs sponsors, il leur serait conseillé de répondre aux mêmes exigences en termes

de responsabilité d'entreprise». Les Eglises auraient-elles pris à ce moment-là des risques inconsidérés? «Il est vrai que ces prises de position engagées ont suscité la réticence d'une partie des milieux économiques et un accueil très mitigé de la part de la population», admet Judith Pörksen Roder. Pour autant, si elle estime qu'il «est du devoir de l'Eglise de s'engager aussi sur les questions éthiques», elle souligne que son «Eglise n'a jamais donné de consigne de vote, même

si le fait de fixer des bannières aux clochers de certaines églises a pu donner l'impression du contraire à de nombreuses personnes».

Une question de droit fondamental

Si la menace n'est pas nouvelle, l'inquiétude est palpable au sein de l'institution réformée bernoise. «Nous prenons très au sérieux la motion Reinhard, confie sa présidente. De plus en plus de personnes, politiques compris, ont un lien toujours plus ténu avec l'Eglise. Ainsi, les motions de ce type recueillent une plus large approbation qu'il y a encore quelques années.» Et de pointer le fait que «la notion d'impôt paroissial facultatif prête à confu-

«Si les Eglises perdent une part substantielle de leurs revenus, elles se verraient obligées de faire des économies dans de nombreux domaines»

JUDITH PÖRKSEN RODER, PRÉSIDENTE DES EGLISES RÉFORMÉES BERNE-JURA-SOLEURE

sion. L'impôt est par définition obligatoire; si on le déclare facultatif, ce n'est plus un impôt.» Mais qu'en est-il alors de la possibilité donnée aux personnes physiques de s'en affranchir? Contacté, le professeur de droit fiscal de l'Université de Neuchâtel Thierry Obrist rappelle le cadre de la loi: «Dans les cantons où l'impôt ecclésiastique est obligatoire, seules les personnes physiques peuvent invoquer leur liberté religieuse pour ne pas payer d'impôt ecclésiastique pour une communauté religieuse à laquelle elles n'adhèrent pas.» Or, poursuit-il, «les personnes morales ne sont pas titulaires de la liberté religieuse et ne peuvent donc pas invoquer ce droit fondamental pour s'y soustraire». La motion actuelle en appelle donc, de fait, à une «modification de la loi cantonale» visant à retirer aux Eglises leur statut de droit public, les autorisant précisément à prélever des impôts ecclésiastiques. Seraient alors impactées les Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne du canton. ■

PRATIQUES

Une affaire cantonale

BE, JU, FR: les Eglises historiques ont un statut de droit public, l'impôt ecclésiastique y est obligatoire.

VD: aucun impôt à proprement parler n'y est perçu. Les Eglises historiques bénéficient d'une subvention de l'Etat, couverte par les impôts généraux.

VS: les frais de culte sont à la charge des communes, autorisées en cas de

besoin à prélever une contribution ecclésiastique.

NE: bien que soumises au droit privé dans ce canton laïc, les Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne sont reconnues comme «institutions d'intérêt public» pouvant bénéficier d'une contribution ecclésiastique volontaire (personnes physiques et morales).

GE: soumises au droit privé en raison d'une séparation stricte entre l'Etat et l'Eglise, les Eglises réformée, catholique romaine et catholique chrétienne sont «reconnues d'utilité publique». Elles peuvent dès lors percevoir une «contribution religieuse volontaire», mais uniquement de la part des personnes physiques. ■

Manifestations à Bâle, le président de Mass-Voll! arrêté

TENSIONS Nicolas Rimoldi a bravé l'interdiction de manifester. Une centaine d'antifas aussi

ATS

Une centaine d'activistes du groupuscule Basel Nazifrei («Bâle sans nazis») ont manifesté samedi à Bâle, se livrant au jeu du chat et de la souris avec la police. Le président du mouvement allemand Mass-Voll! a été placé en garde à vue en marge de ces escarmouches.

Le canton de Bâle-Ville avait interdit toute manifestation ce week-end en raison de la situation au Proche-Orient. Le président de

Mass-Voll!, Nicolas Rimoldi, ne voulait pas s'en tenir à cette interdiction et l'avait annoncé sur les médias sociaux. Samedi en début d'après-midi, il a été emmené par la police alors qu'il se trouvait dans le quartier du Petit-Bâle.

Le groupuscule Basel Nazifrei a appelé à une contre-manifestation non autorisée. Ils entendaient protester contre le rassemblement du groupe Mass-Voll! et des Amis de la Constitution, initialement prévu à Bâle puis déplacé à Weil am Rhein, en Allemagne.

Une centaine d'activistes de Basel Nazifrei se sont livrés au jeu du chat et de la souris avec la police dans la cité rhénane. Les forces

de l'ordre ont fait usage de balles en caoutchouc, de gaz irritant et d'une lance à eau.

Quelques participants à la manifestation ont été blessés. Lors de l'intervention à Bâle, un véhicule des forces de l'ordre a embouti une clôture et un canon à eau a abîmé une voiture garée.

Les forces d'intervention bâloises ont été soutenues par des agents de cinq autres cantons et de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières, à indiqué la police cantonale en soirée. Au total, 280 personnes ont été contrôlées et 47 ont été interpellées. Elles feront toutes l'objet d'un rapport au Ministère public. ■

La Suisse enquête sur un possible financement du Hamas

JUSTICE L'investigation est rendue plus complexe du fait que le Hamas n'est pas encore considéré comme une organisation terroriste, explique le procureur général de la Confédération

ATS

Le Ministère public de la Confédération a ouvert une enquête à la suite de soupçons de versements d'argent de Suisse vers le Hamas. La procédure est délicate, le Hamas n'étant actuellement pas interdit en Suisse.

«L'enquête pénale a été ouverte il y a quelques semaines, peu avant l'attaque du Hamas en Israël», a

indiqué le procureur général de la Confédération, Stefan Blättler, samedi lors de l'émission *Samstagtagsrundschau* de la SRF.

Il s'agit d'évaluer si l'accusation de soutien à une organisation terroriste peut s'appliquer, en lien à de possibles versements de Suisse vers le Hamas. Le procureur, dans l'intérêt de l'enquête, n'a pas fourni de détails.

Stefan Blättler estime qu'une condamnation est possible, mais la procédure s'annonce difficile. Contrairement à l'UE, la Suisse n'a pas interdit le Hamas à ce jour. Récemment, cependant, le Conseil fédéral s'est dit favorable à une classification de cette orga-

nisation comme terroriste. Une task force évalue les voies juridiques à disposition.

Une désignation officielle du Hamas comme terroriste – à l'instar d'Al-Qaïda ou de l'Etat islamique – faciliterait grandement les choses pour l'accusation. En l'état, les diverses vidéos et photos du massacre perpétré par le Hamas il y a une quinzaine de jours en Israël ne suffisent pas à constituer une preuve juridique du caractère terroriste de l'organisation. L'affaire se complique par le fait que le Hamas contrôle également un territoire (Gaza) et exerce aussi des activités pour la population civile. ■